Informations de base

2020/0141(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	En attente de décision finale
Fonds de recherche du charbon et de l'acier: programme de recherche et lignes directrices techniques pluriannuelles Modification Décision 2008/376 2007/0135(CNS) **Subject** 3.50.02.03 Programme-cadre et programmes de recherche pour le charbon et l'acier	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	BUŞOI Cristian-Silviu (EPP)	10/09/2020
	Rapporteur(e) fictif/fictive KOHUT Łukasz (S&D) IJABS Ivars (Renew) SOLÉ Jordi (Greens/EFA) TOŠENOVSKÝ Evžen (ECR) TOVAGLIERI Isabella (ID)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union

européenne	
Commission européenne	DG de la Commission: Recherche et innovation — Commissaire: GABRIEL Mariya

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/07/2020	Publication de la proposition législative	COM(2020)0320	Résumé
14/09/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2021	Vote en commission		
30/03/2021	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0102/2021	Résumé
18/05/2021	Résultat du vote au parlement		
19/05/2021	Décision du Parlement	T9-0237/2021	Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2020/0141(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision 2008/376 2007/0135(CNS)
Base juridique	Traité sur l'Union européenne TEU 37
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	ITRE/9/03525

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE662.045	11/12/2020	
Amendements déposés en commission		PE663.372	22/01/2021	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0102/2021	30/03/2021	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0237/2021	19/05/2021	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base législatif	COM(2020)0320	16/07/2020	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2021)437	15/07/2021	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Fonds de recherche du charbon et de l'acier: programme de recherche et lignes directrices techniques pluriannuelles

2020/0141(NLE) - 30/03/2021 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Cristian-Silviu BUŞOI (PPE, RO) sur la proposition de décision du Conseil modifiant la décision 2008/376/CE relative à l'adoption du programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier et aux lignes directrices techniques pluriannuelles pour ce programme.

Pour rappel, la proposition vise à réviser les objectifs du programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier à la lumière de l'accord de Paris, du pacte vert pour l'Europe, du plan d'investissement pour une Europe durable, du plan d'action pour une nouvelle économie circulaire et de la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe.

La commission compétente a recommandé au Parlement européen d'approuver la proposition de la Commission sous réserve d'amendements.

Les députés estiment que le programme de recherche devrait :

- fournir un soutien à toutes les parties prenantes concernées, y compris les PME, pour la recherche collaborative dans les secteurs du charbon et de l'acier;

- fournir un soutien aux technologies de pointe pour l'acier propre menant à des procédés de production d'acier à émission de carbone quasi nulle, ainsi qu'à des projets de recherche, y compris de grands projets de recherche industrielle, pour gérer la transition équitable des anciennes mines de charbon en exploitation ou des mines de charbon en cours de fermeture.

Le champ d'application des projets de recherche serait étendu en vue de :

- soutenir l'abandon progressif des combustibles fossiles, développer des activités alternatives pour les anciennes mines de charbon et éviter ou réparer les dommages causés à l'environnement des mines de charbon en cours de fermeture, des mines de charbon précédemment exploitées et de leurs alentours;

- développer et tester des technologies de captage, d'utilisation et de stockage du dioxyde de carbone liées à l'utilisation du charbon, y compris le recyclage du carbone dans les carburants et les matériaux, en vue de promouvoir l'économie circulaire;

- développer l'énergie propre sur les anciens sites miniers, en accordant une attention particulière à l'efficacité énergétique et à la sécurité de l'approvisionnement, y compris l'exploitation des ressources géothermiques, le stockage de l'énergie, les carburants électroniques et l'hydrogène provenant de sources renouvelables;

- convertir les infrastructures de chauffage et de refroidissement au charbon, telles que les réseaux de chauffage et de refroidissement urbains et les processus industriels, en systèmes alternatifs de chauffage et de refroidissement à partir de sources renouvelables, comme l'énergie géothermique;

- se concentrer sur les maladies liées aux activités minières, en mettant l'accent sur les maladies induites par la pollution atmosphérique.

En outre, la préférence devrait être donnée aux projets basés sur des technologies innovantes et à ceux qui visent à promouvoir l'économie circulaire.

Fonds de recherche du charbon et de l'acier: programme de recherche et lignes directrices techniques pluriannuelles

2020/0141(NLE) - 19/05/2021 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 529 voix pour, 148 contre et 14 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil modifiant la décision 2008/376/CE relative à l'adoption du programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier (FRCA) et aux lignes directrices techniques pluriannuelles pour ce programme.

Le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission sous réserve d'amendements.

Selon les députés, le programme de recherche devrait accorder une attention particulière à la recherche sur les matières premières provenant des déchets de charbon.

Le programme de recherche devrait être cohérent avec les objectifs politiques, sociaux, économiques, climatiques, environnementaux, scientifiques et technologiques de l'Union et devrait compléter les actions menées dans les États membres et dans le cadre des programmes de recherche de l'Union existants, notamment le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe». Il devrait être cohérent avec l'accord de Paris sur les changements climatiques.

Finalités du programme

Le Parlement estime que le programme de recherche devrait :

- fournir un soutien à toutes les parties prenantes concernées, y compris les PME, pour la recherche collaborative dans les secteurs du charbon et de l'acier;

- soutenir les technologies de pointe pour l'acier propre menant à des projets de production d'acier «zéro carbone», ainsi que les projets de recherche, y compris les grands projets de recherche industrielle, permettant de gérer une transition juste des mines de charbon précédemment exploitées ou des mines de charbon en cours de fermeture et des infrastructures connexes;

- soutenir les activités de recherche, y compris les projets de démonstration, qui rapprochent les technologies du marché.

Objectifs de recherche pour le charbon

Les projets de recherche devraient contribuer à la réalisation des objectifs climatiques de l'Union à l'horizon 2030 et soutenir la transition du secteur industriel vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050. Les objectifs seraient de soutenir la suppression progressive des combustibles fossiles, de développer des activités alternatives pour les anciens sites miniers ou les anciens sites de centrales à charbon et d'éviter ou de réparer les dommages causés à l'environnement des mines de charbon en cours de fermeture, des mines de charbon précédemment exploitées et de leurs alentours.

Les projets devraient porter en particulier sur les points suivants:

- développement et analyse des technologies de capture, utilisation et stockage du dioxyde de carbone liées à l'utilisation du charbon, y compris le recyclage du carbone dans les combustibles et les matériaux, en vue de promouvoir l'économie circulaire;

- développement de l'énergie propre dans les anciens sites miniers, avec une attention particulière portée à l'efficacité énergétique et à la sécurité de l' approvisionnement, y compris l'exploitation des ressources géothermiques, le stockage de l'énergie, les carburants électroniques et l'hydrogène issu de sources renouvelables;

- conversion des infrastructures de chauffage et de refroidissement au charbon, telles que les réseaux de chauffage et de refroidissement urbains et les processus industriels, en systèmes alternatifs de chauffage et de refroidissement à partir de sources renouvelables, comme l'énergie géothermique;

- évaluation de l'impact sur l'emploi dans les communautés locales et les régions touchées par l'abandon progressif du charbon et développement d'un concept régional de développement économique, de création d'emplois et de programmes efficaces de reconversion pour la main-d'œuvre affectée dans ces régions;

- maladies liées aux activités minières, et plus particulièrement les maladies provoquées par la pollution atmosphérique.

Prévenir et minimiser les effets sur l'environnement de la transition du secteur du charbon

La préférence devrait être accordée aux projets qui se fondent sur des technologies innovantes ou une combinaison novatrice de technologies et qui prévoient entre autres :

- la gestion et la réutilisation des déchets miniers issus des mines de charbon et des centrales électriques au charbon en cours de fermeture ou précédemment exploitées;

- le développement d'un concept régional pour la diversification des activités économiques pour le développement local et la création d'emplois verts et de qualité.

Objectifs de recherche pour l'acier

La réduction sensible des émissions, de la consommation d'énergie, de l'empreinte carbone et des autres effets sur l'environnement, au moyen d' instruments, de paramètres et de données objectivement vérifiables, devraient faire partie intégrante des activités recherchées.

Les projets devraient mettre un accent particulier sur l'acier recyclé, l'allongement de la durée de vie utile, propice à une conception axée sur la circularité, les aciers à haute résistance, la revalorisation de l'acier obsolète et la réutilisation des matières premières secondaires, des résidus et des sous-produits d'autres industries, comme la biomasse, pour la production et l'alliage d'acier.

La gestion des ressources humaines devrait être améliorée grâce à des modèles prédictifs de la demande de main d'œuvre et des besoins de réaffectation.

Fonds de recherche du charbon et de l'acier: programme de recherche et lignes directrices techniques pluriannuelles

2020/0141(NLE) - 16/07/2020 - Document de base législatif

OBJECTIF : réviser les objectifs de recherche pour le charbon et l'acier du programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier (FRCA) à la lumière de l'accord de Paris et des objectifs scientifiques, technologiques et politiques de l'Union sur la neutralité climatique à l'horizon 2050.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : la proposition fait partie d'un paquet législatif révisant le programme de recherche du FRCA. Elle est liée, en particulier, aux propositions de la Commission visant à modifier la décision 2003/76/CE du Conseil établissant les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du protocole (nº 37) et la décision 2003/77/CE du Conseil fixant les lignes directrices financières pluriannuelles pour la gestion du patrimoine de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) en liquidation et, après clôture de la liquidation, des avoirs du FRCA.

La proposition répond à la nécessité de mettre en conformité le programme de recherche du FRCA avec l'accord de Paris, le pacte vert pour l'Europe de la Commission, les communications sur le plan d'investissement pour une Europe durable, le nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire et la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe de la Commission.

CONTENU : la proposition modifiant la décision 2008/376/CE vise à :

- mettre à jour les objectifs de recherche sur le charbon afin qu'ils soient conformes au pacte vert pour l'Europe et au mécanisme pour une transition juste, à savoir: i) soutenir une transition juste du secteur du charbon et des régions charbonnières ; ii) améliorer la santé et la sécurité dans les mines de charbon en cours de fermeture et les mines de charbon précédemment exploitées et iii) minimiser les impacts environnementaux des sites miniers en transition;

- mettre à jour les objectifs de recherche sur l'acier afin qu'ils soient conformes au pacte vert pour l'Europe et au plan d'investissement pour une Europe durable : i) développer les procédés de production d'acier à faible émission de carbone pour améliorer la qualité des produits et accroître la productivité ii) nouvelles nuances d'acier avancées, amélioration des propriétés de l'acier, allongement de la durée de vie utile, aciers haute performance pour des applications comme la mobilité; iii) techniques de recyclage de l'acier obsolète, traitement des déchets, lutte contre la pollution et protection de l'environnement sur les lieux de travail et dans l'aciérie; iv) amélioration des conditions de travail, notamment la santé, la sécurité et l' ergonomie sur les lieux de travail;

- inclure des activités de recherche relevant de partenariats européens coprogrammés dans les activités susceptibles d'être financées;

- abroger une référence à la consultation du Comité dans laquelle le montant estimé de la contribution de l'Union européenne allouée au titre du programme de recherche du FRCA est supérieur ou égal à 600.000 EUR;

- rendre applicables les règles générales relatives aux experts externes rémunérés définies dans le règlement financier, au lieu du régime spécial pour les experts dans le cadre d'un programme-cadre de recherche.